Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Catherine MOUILLER, Martine MERIGOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20240123-DCM202402-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2024

Absente excusée : Christiane ROSSILLE, pouvoir à Lysiane CHATELUS

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe NEMOZ

N°2024-2 <u>OBJET</u> : TARIFS DES DROITS DE PLACE 2024

M. NEMOZ Philippe, Adjoint au Maire responsable des Finances, informe les Conseillers municipaux que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne n'a pas transmis sa réponse à la demande d'avis sur la proposition d'augmentation des tarifs des droits de place faite pour l'année 2024.

Il présente le tableau de révision des tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les droits de place **applicables à compter du 1er janvier 2024** :

- commerçants non sédentaires :
pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle :

✓ Banc de moins de 2 m		2,50 €
✓ Banc de plus de 2 m		3,50 €
✓ Food truck / Camion pizza	avec électricité	5,50 €
	sans électricité	3,50 €
- Camions pour vente au déballage et au camion		55,00 €
- Manèges – camions – stands		55,00 €
- Autos tamponneuses – bals		95,00 €

Ces deux derniers tarifs seront appliqués pour une durée de 1 à 7 jours. Au-delà, le droit devra être payé une nouvelle fois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 24 janvier 2024

Le Maire, Eric MARTIN

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155

Le secrétaire de séance, Philippe NEMOZ